

Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter la condition d'homologation

<i>Nom du produit:</i>	TM Biocontrol-1 Nucléopolyhédrovirus contre la chenille à houppes du Douglas en poudre mouillable
<i>No d'homologation:</i>	19293
<i>No de demande:</i>	2011-1157
<i>PMRA#:</i>	2970920
<i>Date d'émission:</i>	26 mars 2019

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être soumis à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire en accord avec l'article 12 de la *Loi sur les produits antiparasitaires* au cours des trois premiers mois de la prochaine production suite au 1 janvier 2019.

PARTIE 0 INDEX

CODO: 0
Titre: Index

Données requises: Veuillez présenter un index électronique du dossier de données soumis en réponse à la présente lettre. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter la Directive d'homologation 2006-05 intitulée *Exigences concernant la présentation d'un index de données, de documents et de formulaires*.

PARTIE M2 CARACTÉRISATION ET ANALYSE DU PRODUIT

CODO M2.10.2
Titre : Analyse des contaminants microbiens

Données requises : Dès le commencement de la production de l'insecticide biologique TM Biocontrol-1 Nucléopolyhédrovirus contre la chenille à houppes du Douglas en poudre mouillable, le titulaire doit transmettre des données d'analyse des lots pour tous les cycles de production afin de confirmer l'absence d'agents pathogènes humains et que le degré de contamination microbienne est acceptable. Les données doivent aussi permettre de confirmer la puissance de la préparation commerciale au moyen d'un dénombrement physique (des corps d'inclusion polyédriques par unité de poids) et être soumises au cours des trois premiers mois de la prochaine production.